

D é c i s i o n 2 0 2 0 - 0 4 - 0 1

Objet : achat de masques de protection « Grand public »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et plus particulièrement le B) Compétences optionnelles, 2/ Action sociale d'intérêt communautaire

CONSIDERANT la crise sanitaire sans précédent du covid-19 ;

VU la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dont le texte a été adopté définitivement par le Parlement le 22 mars 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que pour permettre des prises de décisions rapides cette ordonnance précise que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exercent l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article ;

CONSIDERANT que dans la perspective du futur déconfinement, le Président de la République a affirmé lors de son allocution télévisée du 13 avril 2020 que "l'État, à partir du 11 mai, en lien avec les maires, devra permettre à chaque Français de se procurer un masque grand public" ;

CONSIDERANT les initiatives de l'Etat et de la Région Ile de France pour stimuler l'acquisition par les collectivités de masques « grand public » pour accompagner ce déconfinement ;

CONSIDERANT la mise en place d'une plateforme d'achat régionale de mise en relation entre d'une les acheteurs ayant des besoins et d'autre part les industriels franciliens en capacité de produire des fournitures de santé critiques pour lutter contre la propagation du virus.

CONSIDERANT que cette plateforme permet de passer des commandes auprès de fournisseurs référencés s'engageant sur des produits conformes et pratiquants des tarifs raisonnables pour lutter contre l'inflation ;

CONSIDERANT que les fournisseurs référencés proposent des masques « grand public » par lots composés d'au moins 5000 unités ;

CONSIDERANT la nécessité des communes de la CCHVC de taille petite et moyenne de se regrouper pour arriver à une commande d'une telle quantité ;

CONSIDERANT l'inventaire des besoins exprimés par les maires des communes en audioconférence le 20 puis le 21 avril 2020 et la confirmation de ces besoins en date du 24 avril 2020 ;

CONSIDERANT l'accord des maires de rembourser à la CCHVC la dépense liée à cette commande au prorata du nombre de masques acquis ;

CONSIDERANT le devis de la société MIRAGE 5, 225 RUE DIDEROT 94300 VINCENNES, en date du 24 avril 2020 pour un montant de 9.400€ HT pour un lot de 5 000 masques « grand public » de type Triple couche filtrant à 70% ;

CONSIDERANT les conditions de vente actuellement en vigueur stipulant le versement d'un acompte de 50% du montant HT pour valider la commande, soit 4.700 € ;

Pour nous écrire : CCHVC – 3 rue de l'église – 78460 CHEVREUSE

DECIDE

Article 1 :

De porter acquisition de 5 000 masques « grand public » de type Triple couche filtrant à 70%, commandée auprès de l'entreprise MIRAGE 5 situé 225 RUE DIDEROT - 94300 VINCENNES, SIRET 519 063 143 00035 – Code APE 4778C, pour une pour la somme de 9.400€ HT, conforme au bon de commande en date du 24 avril 2020 ;

Article 2 :

Précise que le montant total de la dépense est de 9.917€ TTC en application d'une TVA de 5,5% ou de 11.280€ avec une TVA à 20% (*règlementation en cours d'adaptation précisée par la loi de finances rectificative en cours d'examen au Sénat ce jour*) ;

Article 3 :

Précise que les communes concernées par cet achat seront refacturées par la CCHVC au prorata du nombre de masques acquis conforme la répartition suivante ;

CHOISEL	100
DAMPIERRE EN YVELINES	1200
MILON LA CHAPELLE	400
SENLISSE	1100
ST FORGET	1000
ST LAMBERT DES BOIS	1000

Article 4 :

Demande au Comptable public de la Trésorerie de Maurepas de procéder au virement d'un acompte de 4.700€ correspondant à 50% de la dépense HT permettant ainsi de bloquer définitivement cette commande ;

Fait à Dampierre-en-Yvelines, le 24 avril 2020,

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture et de la publication.

**Jacques PELLETIER,
Président**